



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/762
7 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (ONUSOM II) et son additif, publiés respectivement sous les cotes A/49/563 et Corr.1, le 21 octobre 1994, et A/49/563/Add.1, le 15 novembre 1994. Ces documents étaient présentés en corrélation avec le précédent rapport du Secrétaire général sur le financement d'ONUSOM II (A/48/850/Add.1 et Add.1/Corr.1), daté du 15 juillet 1994. Lors de l'examen des rapports, le Comité a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que le rapport A/48/850/Add.1 a été établi en application de la résolution 48/239 de l'Assemblée générale en date du 24 mars 1994, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 15 juillet 1994, des montants estimatifs révisés pour la période du mandat d'ONUSOM II au-delà du 31 mai 1994. Aux paragraphes 1 à 10 du rapport susmentionné, le Secrétaire général récapitule les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, depuis la résolution 651 (1992) du Conseil, en date du 24 avril 1992, par laquelle il a créé l'Opération en Somalie le 1er mai 1992, jusqu'à la résolution 923 (1994) du Conseil, en date du 31 mai 1994, par laquelle il a prorogé le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 30 septembre 1994.

3. Dans le rapport A/49/563, qui reflète l'évolution de la situation en Somalie jusqu'à septembre 1994, le Secrétaire général présente : a) le rapport sur l'exécution du budget d'ONUSOM II pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994, b) les prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994, c) les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er au 31 octobre 1994 et d) des prévisions de

dépenses mensuelles pour la période ultérieure. Compte tenu des décisions prises par le Conseil de sécurité en novembre 1994 (voir ci-dessous), des prévisions de dépenses révisées ont été présentées dans un additif (A/49/563/Add.1) pour la période allant du 1er novembre au 28 février 1995. Ces prévisions ont elles-mêmes été actualisées par des renseignements plus récents, communiqués au Comité les 2 et 6 décembre 1994. L'annexe IV de l'additif contient un état récapitulatif actualisé des ressources mises à la disposition d'ONUSOM et de ses dépenses de fonctionnement depuis la création de l'Opération jusqu'au 30 septembre 1994.

4. Par sa résolution 946 (1994) du 30 septembre 1994, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre 1994 et a convenu d'envoyer en Somalie une mission du Conseil chargée de communiquer directement aux partis politiques ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays. La mission s'est rendue en Somalie les 26 et 27 octobre 1994. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/1994/1245), elle a fait observer qu'aucune des factions somaliennes n'avait demandé une prorogation du mandat de l'ONUSOM au-delà du 31 mars 1995.

5. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 954 (1994) du 4 novembre 1994, au vu des rapports du Secrétaire général datés du 17 septembre 1994¹ et du 14 octobre 1994², et du rapport de la mission du Conseil de sécurité en Somalie, le Conseil a décidé de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Au paragraphe 5 de cette résolution, il a décidé qu'aucun effort ne devrait être épargné pour retirer toutes les forces et tous les équipements militaires d'ONUSOM II dès que possible de la Somalie dans l'ordre et la sécurité, selon les modalités exposées dans le rapport du Secrétaire général daté du 14 octobre 1994, et ce, avant la date d'expiration du mandat actuel d'ONUSOM II et sans transiger sur l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité du personnel d'ONUSOM II. Le Conseil a également demandé aux États Membres de fournir une assistance pour les opérations de retrait. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général daté du 14 octobre 1994³, qu'un retrait sûr et ordonné exigera un délai de 60 à 120 jours.

6. En ce qui concerne les aspects militaires et la sécurité, le Comité consultatif a été renseigné par le Conseiller militaire qui a exposé plusieurs scénarios pouvant être envisagés par l'ONU pour assurer le retrait comme le Conseil de sécurité l'a demandé. À ce propos, il a souligné que les informations budgétaires communiquées au Comité avaient de ce fait un caractère provisoire et étaient fondées uniquement sur l'hypothèse d'un retrait graduel qui ne se matérialiserait peut-être pas pour des raisons de sécurité. Dans le cadre d'un scénario où les forces de l'ONUSOM devraient être retirées dans un climat d'hostilité, il existait des plans pour un retrait d'urgence ou accéléré. Plusieurs États Membres fourniraient, à la demande du Secrétaire général, l'assistance militaire nécessaire ainsi que des renforts logistiques à ONUSOM II pendant la phase critique du retrait, avec un soutien naval et aérien afin de pouvoir dégager le personnel et le matériel en toute sécurité. Le Comité consultatif a en outre été informé que le Secrétaire général présenterait un rapport circonstancié à l'Assemblée générale sur le démantèlement de la mission, y compris la liquidation de ses avoirs, en février 1995.

/...

II. RAPPORT RÉVISÉ SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR
LA PÉRIODE ALLANT DU 1er MAI AU 31 OCTOBRE 1993

7. Le Comité consultatif note que, dans le rapport révisé sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 (A/48/850/Add.1, annexe I), le montant brut révisé des dépenses indiqué pour la période en question s'élève à 497 675 800 dollars (montant net : 496 180 700 dollars), alors que le montant brut des crédits approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/41 B et C, adoptées le 15 avril 1993 et le 14 septembre 1993, respectivement, était de 556 201 100 dollars (montant net : 551 119 100 dollars). Il en résulte un solde inutilisé de 58 525 300 dollars, en chiffres bruts (montant net : 54 938 400 dollars), soit 2 498 300 dollars (montant net : 1 920 400 dollars) de plus que le montant brut des sommes portées au crédit des États Membres pour cette période (56 027 000 dollars, soit un montant net de 53 018 000 dollars) (voir également A/49/563/Add.1, annexe IV). En conséquence, au paragraphe 6 c) de son rapport A/49/563/Add.1, le Secrétaire général propose de déduire cette somme des montants mis à la charge des États Membres pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994.

III. RAPPORT PROVISOIRE SUR LES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU 1er NOVEMBRE 1993 AU 31 MAI 1994

8. Le rapport récapitulatif sur l'exécution du budget d'ONUSOM II pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994 est présenté dans les annexes I et II du document A/49/563 et Corr.1. Les sommes dépensées pendant cette période se sont élevées, en chiffres bruts, à 613 994 900 dollars (montant net : 610 468 000 dollars) alors que le montant brut des crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/239 du 24 mars 1994 pour la même période était de 639 399 300 dollars (montant net : 634 214 900 dollars). Le Comité consultatif note au paragraphe 10 du document A/49/563 que les montants des dépenses ne sont pas définitifs et qu'un complément d'information sera présenté ultérieurement. Au 31 octobre 1994, les engagements non réglés se montaient à 166 275 553 dollars pour cette période.

9. Le solde brut inutilisé de 25 404 400 dollars (montant net : 23 746 900 dollars), mentionné au paragraphe 4 du document A/49/563/Add.1, a été ajusté pour incorporer la perte de 3 900 000 dollars, en numéraire, due à un vol commis à Mogadishu entre le 16 et le 17 avril 1994⁴. En conséquence, au paragraphe 6 d) du rapport A/49/563/Add.1, le Secrétaire général propose de déduire le solde inutilisé des montants mis à la charge des États Membres pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU n'a pas encore publié son rapport d'enquête sur les sommes qui ont été dérobées et les autres pertes subies par l'Organisation en Somalie du fait que l'enquête est toujours en cours. À cet égard, le Comité s'est enquis du coût de l'enquête mais n'a pas obtenu de réponse et il n'a pas non plus reçu les renseignements demandés sur son état d'avancement.

/...

10. D'après les indications données dans les annexes I et II du rapport A/49/563 et Corr.1, le Comité consultatif note que les économies réalisées durant la période à l'examen proviennent des postes de dépenses suivants : personnel militaire : 11 269 900 dollars, personnel civil : 13 270 100 dollars, remise en état des infrastructures : 16 846 700 dollars, transports terrestres et opérations aériennes : 14 636 100 dollars, programmes d'information et de formation : 5 827 300 dollars, programmes de déminage : 5 873 300 dollars, fret aérien et de surface : 5 372 000 dollars. Ces économies ont été contrebalancées par les dépassements suivants : locaux et hébergement : 9 285 300 dollars, transmissions et matériel : 14 229 600 dollars et fournitures et services : 21 933 600 dollars. Selon les informations recueillies par le Comité, les économies résultaient essentiellement des perturbations que la détérioration rapide des conditions de sécurité en Somalie a entraînées dans l'exécution des plans d'opérations.

11. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 24 de son rapport daté du 8 mars 1994 (A/48/899), il avait indiqué, à propos des prévisions de dépenses présentées pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994, que si la situation ne s'améliorait pas en Somalie sur le plan de la sécurité, il était probable qu'un certain nombre d'activités budgétisées (transports aériens, remise en état des infrastructures, déploiement des véhicules) ne seraient pas intégralement exécutées.

12. Le Comité consultatif tient à faire observer que les rapports sur l'exécution du budget de l'ONUSOM ne sont pas suffisamment transparents. Très souvent, des dépassements de crédits importants ont été enregistrés sous diverses rubriques budgétaires alors qu'ils auraient pu être prévus et pris en compte pour la période considérée. En ce qui concerne les services contractuels, le Comité constate que certaines dépenses qui étaient habituellement inscrites à cette rubrique budgétaire apparaissent à présent sous d'autres rubriques, ce qui ne permet pas d'analyser aisément l'importance réelle des dépenses afférentes aux services contractuels (voir par exemple A/49/563, par. 41 de l'annexe II). Le Comité est préoccupé par le manque de transparence des informations publiées sur les dépenses relatives aux services contractuels et logistiques et par les écarts entre les prévisions et les dépenses signalées, pour lesquels l'explication donnée dans le rapport du Secrétaire général ne semble pas satisfaisante. En fait, les explications qui ont été fournies pour justifier les dépassements de crédits soit dans les documents présentés à l'Assemblée générale soit oralement par les représentants du Secrétaire général au Comité n'étaient pas satisfaisantes (voir par. 19 ci-dessous).

13. Il est indiqué aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe II du rapport A/49/563 que, pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994, les économies réalisées à la rubrique "Personnel militaire" s'expliquaient principalement par le fait que l'effectif mensuel moyen des contingents était inférieur à celui qui avait été autorisé (23 746 hommes au lieu de 25 161, tous grades confondus). Au cours de la période considérée, les effectifs déployés ont représenté au total 166 219 mois-homme, par rapport aux 176 129 mois-homme pour lesquels des ressources avaient été approuvées, ce qui s'est traduit par des économies aux rubriques "Remboursements aux gouvernements aux taux standard", "Détente et loisirs", "Indemnités journalières" et "Déploiement, relève et rapatriement".

/...

14. Le Comité consultatif note au paragraphe 5 de l'annexe II du rapport A/49/563 que le dépassement de 5 536 400 dollars enregistré au titre des rations fournies aux contingents s'explique par un versement qui aurait dû être effectué lors du mandat précédent, terminé le 31 octobre 1993. Il n'a pas été expliqué de manière satisfaisante au Comité pourquoi ce montant n'a pas été comptabilisé comme engagement de dépense dans le budget de la période précédente.

15. Le Comité consultatif note aux paragraphes 7 et 8 de l'annexe II et dans l'annexe VIII.A du même rapport que les économies réalisées au titre des traitements, des dépenses communes de personnel, de l'indemnité de subsistance (missions) et du traitement du personnel local (6 908 400 dollars) étaient imputables à des retards dans le déploiement du personnel international (administrateurs et agents des services généraux - taux de vacance de 50 % pour 861 postes autorisés), et à un pourcentage de postes vacants plus élevé que prévu à l'origine pour ce qui est du personnel local (taux de vacance de 43 % pour 1 800 postes autorisés). Le Comité note également que les économies réalisées au titre des frais de voyage (2 641 100 dollars) tenaient, pour l'essentiel, au fait que le nombre effectif de voyages à destination et en provenance de la zone de la mission a été plus faible que prévu.

16. S'agissant des dépenses supplémentaires afférentes aux pièces de rechange, aux réparations et à l'entretien (8 067 300 dollars) mentionnées aux paragraphes 40 et 41 de l'annexe II du rapport, le Comité a été informé qu'elles résultaient du règlement de factures pour des services contractuels fournis par l'Allemagne, l'Italie, la France et les États-Unis. Il a été signalé en outre que les dépenses supplémentaires encourues au titre du matériel de bureau et du matériel informatique (797 700 dollars) étaient imputables au remplacement d'une grande quantité de biens appartenant à l'ONU qui ont été endommagés, vandalisés ou dérobés.

17. Le Comité consultatif note que les dépenses supplémentaires encourues au titre des services contractuels étaient particulièrement élevées (19 830 400 dollars). Il a estimé que l'explication fournie au paragraphe 43 de l'annexe II du rapport n'était pas claire. On a fourni au Comité la ventilation des dépenses comptabilisées sous la rubrique des services contractuels pour des travaux exécutés par la Brown and Root Service Corporation et le United States Logistical Support Command. Ces dépenses, qui s'élèvent au total à 93 830 400 dollars, se décomposent en un montant de 85 824 200 dollars pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994 et en un montant de 8 006 200 dollars qui représente un remboursement pour des fournitures et des services fournis par le United States Logistical Support Command au cours du mandat précédent (1er mai 1993-31 octobre 1993). Elles sont indiquées dans les annexes I et II du présent rapport.

18. Le Comité consultatif a été informé que c'était le contingent des États-Unis qui était chargé de fournir le soutien logistique nécessaire à la mission jusqu'au mois de mars 1994. Au cours de la phase initiale, la mission a enregistré des retards importants dans le déploiement du personnel civil international, en particulier dans le domaine des services techniques. Les homologues civils du personnel militaire n'étaient donc pas suffisamment nombreux pour coordonner efficacement la fourniture des services d'appui logistique avec les militaires. Après le retrait du contingent des États-Unis

/...

en mars 1994, la mission a créé un Groupe de contrôle des services logistiques qui était chargé d'assurer cette coordination. Dans le cadre d'arrangements contractuels, un État Membre fournissait au Groupe des personnels spécialisés en logistique. Cet organe était chargé de surveiller les travaux exécutés par tous les entrepreneurs opérant dans la zone de la mission, y compris ceux employés par la société Brown and Root Services.

19. Le Comité consultatif rappelle les observations suivantes qu'il avait faites dans son rapport daté du 8 mars 1994 :

"... En dépit des circonstances dans lesquelles l'ONUSOM a dû conclure les arrangements mentionnés ci-dessous pour la fourniture de services logistiques, les dépenses prévues à cette fin, y compris les coûts de démarrage et d'achat du matériel pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994, sont excessives. En outre, la procédure suivie par l'ONUSOM pour conclure cet arrangement relatif à l'appui logistique semble ne pas correspondre à la procédure normalement suivie pour les autres missions de maintien de la paix."
(A/48/899, par. 41)

Le Comité consultatif n'a pas pu obtenir la certitude que les dépenses consacrées aux services contractuels et logistiques ont été pleinement justifiées ou que les paiements effectués par l'ONU étaient à la mesure des services fournis. En application de l'article 12.7 du règlement financier, il prie le Comité des commissaires au comptes, lorsqu'il vérifiera les comptes de l'ONUSOM, d'examiner expressément cette question pour la période allant du 1er mai 1993 au 31 mars 1995, en concentrant son attention notamment sur les points suivants : négociation et attribution des marchés, méthodes utilisées pour la fixation des prix en fonction de la qualité et du volume des services fournis, limitation et contrôle des dépenses et certification de ces dépenses par l'ONU.

IV. PRÉVISIONS DE DÉPENSES RÉVISÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 1994

20. Comme on peut le voir au paragraphe 11 et dans les annexes III et IV du document A/49/563, les prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994 s'élèvent à 245 447 700 dollars en chiffre brut (montant net : 242 110 600 dollars). Ces prévisions ont été établies sur la base d'un effectif militaire moyen de 18 800 hommes, tous grades confondus, d'un tableau d'effectifs de 861 postes pour le personnel international (avec un taux de vacance de poste de 40 %) et de 3 000 postes d'agent local.

21. Le Comité consultatif a été informé que, au moment des auditions, pour la période de quatre mois débutant le 1er juin 1994, l'effectif militaire moyen était en réalité de 18 808 hommes, tous grades confondus, les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents étant estimés au total à 81 895 062 dollars. Les chiffres mensuels de l'effectif militaire et des remboursements aux gouvernements pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994 ont été communiqués au Comité consultatif, et figurent dans l'annexe III au présent document. S'agissant du personnel civil, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 1994, 527 fonctionnaires

/...

internationaux étaient en poste et 2 788 agents locaux étaient employés dans le cadre de contrats de louage de services dans la zone de la mission. Des graphiques montrant les effectifs mensuels autorisés et réels pour les contingents et le personnel international dans la zone de la mission ont été présentés au Comité consultatif et sont joints au présent document sous forme d'annexes IV et V. Le Comité consultatif n'a pas été en mesure de déterminer quelles fonctions et missions précises étaient assignées au personnel local. En outre, le Comité consultatif a été informé que le nombre effectif d'employés détenteurs d'un contrat de louage de services était supérieur à l'effectif autorisé, à savoir 1 800 postes d'agent local.

22. Le Comité consultatif relève au paragraphe 11 du document A/49/563 que le montant des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994 est inférieur de 62 243 200 dollars (61 221 500 dollars en chiffres nets) aux prévisions qui figuraient dans le document A/48/850/Add.1 du 15 juillet 1994, et inférieur au montant brut de 77 442 517 dollars (montant net : 76 332 417 dollars) que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour cette période dans sa résolution 48/239. Le Comité consultatif a été informé que les chiffres effectifs des dépenses pour cette période n'étaient toujours pas disponibles mais que des allocations de crédits avaient été faites pour une valeur de 245 447 700 dollars en chiffres bruts (242 110 600 dollars en chiffres nets) et que des engagements avaient été contractés sur ces crédits.

23. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'approuver la demande formulée par le Secrétaire général aux paragraphes 14 a) du document A/49/563 et 6 a) du document A/49/563/Add.1 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 245 447 700 dollars (montant net : 242 110 600 dollars) pour la poursuite de l'opération pendant la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. L'Assemblée générale a déjà, dans sa résolution 48/239, mis en recouvrement auprès des États Membres le montant brut de 154 885 034 dollars (montant net : 152 664 834 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. Le Secrétaire général propose – aux paragraphes 14 b) du document A/49/563 et 6 b) du document A/49/563/Add.1 – et le Comité consultatif recommande la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire de 90 562 666 dollars en chiffres bruts (montant net : 89 445 776 dollars).

V. PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE ALLANT
DU 1er OCTOBRE 1994 AU 28 FÉVRIER 1995

24. Dans une lettre datée du 18 octobre 1994, le Comité consultatif a indiqué qu'il ne formulait pas d'objection à la proposition avancée par le Contrôleur dans sa lettre au Comité consultatif du 29 septembre 1994 et tendant à continuer d'exercer le pouvoir d'autoriser des dépenses à concurrence d'un montant brut de 54 458 300 dollars (montant net : 53 624 600 dollars) pour le mois d'octobre 1994, par prélèvement sur le solde inutilisé, qui s'établissait, selon le Contrôleur, à plus de 60 millions de dollars. Le Comité consultatif a noté que l'Assemblée générale, par sa résolution 48/239, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 77 442 517 dollars (montant net : 76 332 417 dollars) par mois pour poursuivre ONUSOM II pendant la période de quatre mois s'achevant le 30 septembre 1994. Il

/...

a aussi noté que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 943 (1994) du 30 septembre 1994, a décidé de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une durée d'un mois s'achevant le 31 octobre 1994.

25. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 12 du document A/49/563, le Secrétaire général présente des prévisions de dépenses pour la poursuite d'ONUSOM II pendant le mois d'octobre 1994, soit un montant brut de 54 456 300 dollars (montant net : 53 621 600 dollars). Au paragraphe 6 e) du document A/49/563/Add.1, il recommande d'ouvrir un crédit correspondant à ce montant et de mettre en recouvrement les contributions correspondantes.

26. Comme on peut le voir dans les annexes VI et XI du document A/49/563, les prévisions de dépenses pour le mois d'octobre reposent sur les hypothèses suivantes : effectif militaire moyen : 17 200 hommes, tous grades confondus; personnel international : 861 postes (avec un taux de vacance de poste de 40 %); agents locaux : 3 000 postes (avec un taux de vacance de poste de 9 %); autre personnel international contractuel : 49 postes; et Volontaires des Nations Unies : 107. Le Comité rappelle que, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport du 17 août 1994⁵, recommandation approuvée par le Conseil de sécurité dans une déclaration présidentielle du 25 août 1994⁶ l'effectif d'ONUSOM devait être ramené de 22 000, niveau autorisé en vertu de la résolution 897 (1994) du Conseil de sécurité en date du 4 février 1994, à 15 000 hommes, tous grades confondus, à la fin du mois d'octobre.

27. Ayant demandé plus de précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'en octobre, l'effectif militaire moyen était de 16 900 hommes et le montant estimatif des remboursements aux gouvernements fournisseurs de contingents de 18 396 261 dollars. On trouvera dans l'annexe III au présent rapport les chiffres relatifs aux effectifs militaires et aux remboursements aux gouvernements pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994. Toutefois, comme prescrit par le Conseil de sécurité, à la fin du mois d'octobre, l'effectif militaire réel était de 14 978 hommes, tous grades confondus, et les opérations d'ONUSOM II avaient été principalement concentrées sur Mogadishu, Baidoa et Kismayo. S'agissant du personnel civil, l'opération comptait 520 fonctionnaires internationaux en poste, 2 203 agents locaux détenteurs d'un contrat de louage de services, 57 autres agents contractuels internationaux et 102 Volontaires des Nations Unies dans la zone de la mission.

28. Le Comité consultatif a été informé que le document A/49/563 avait été établi avant que le Conseil de sécurité n'adopte, le 4 novembre 1994, sa résolution 954 (1994), si bien que les prévisions de dépenses pour la période postérieure au 31 octobre 1994 qui figuraient dans la section V dudit document ne correspondaient plus à la réalité des événements dans la zone de la mission. Toutes ces prévisions ont donc été révisées dans le document A/49/563/Add.1. Les prévisions révisées ont été communiquées au Comité consultatif au milieu de novembre 1994, soit, pour la période allant du 1er novembre 1994 au 28 février 1995, un montant brut de 190 804 400 dollars (montant net : 188 340 300 dollars). Le Comité consultatif note qu'en attendant le rapport sur la liquidation de la mission en février 1995, les prévisions de dépenses révisées présentées par le Secrétaire général constituent au mieux une approximation et correspondent à un retrait progressif des contingents et du personnel civil et à une réduction correspondante des stocks et des fournitures.

/...

29. Les prévisions de dépenses révisées présentées dans le document A/49/563/Add.1 ont été établies sur la base d'un effectif militaire moyen de 15 000 hommes, tous grades confondus, pour le mois de novembre 1994, de 13 500 hommes pour le mois de décembre 1994 et de 10 200 hommes pour les mois de janvier et février 1995. Le Comité consultatif a reçu le 6 décembre 1994 un nouveau calendrier prévoyant un retrait accéléré des contingents, compte tenu de la décision du Conseil de sécurité tendant à ce que ces derniers soient retirés dans l'ordre et la sécurité, dès que possible avant le 31 mars 1995. Ce plan d'action prévoyait un effectif militaire moyen de 10 995 hommes pour décembre 1994, 8 332 hommes pour janvier 1995 et 5 224 hommes pour février 1995, plus aucun militaire ne devant rester dans la zone de la mission à la mi-mars.

30. Le projet de calendrier de retrait du personnel civil présenté dans l'annexe III du document A/49/563/Add.1 a été révisé dans la perspective d'un retrait plus rapide. Le plan révisé est joint au présent rapport en tant qu'annexe VII. Le Comité consultatif est préoccupé par l'ampleur actuelle de l'effectif civil maintenu en Somalie. Il s'est inquiété à ce propos du nombre toujours élevé d'agents locaux et a été informé qu'il était mis fin aux contrats du personnel local.

31. Le Comité consultatif a été informé qu'en raison de l'évolution rapide de la situation dans la zone de la mission, les prévisions de dépenses présentées dans l'annexe II du document A/49/563/Add.1 avaient été elles aussi dépassées par les événements. Le 6 décembre 1994, il a été fourni au Comité consultatif de nouvelles prévisions, d'un montant brut de 198 684 000 dollars (montant net : 196 219 900 dollars). Ces prévisions sont jointes au présent document en tant qu'annexe VIII.

32. Ayant demandé des renseignements à ce sujet, le Comité a été informé que le montant prévu au titre des dépenses afférentes au personnel militaire, soit 107 278 600 dollars (68 478 600 dollars pour les dépenses afférentes aux contingents et 38 800 000 dollars pour les autres dépenses afférentes au personnel militaire), et le montant de 11 134 000 dollars prévu au titre du fret aérien et de surface dans le document A/49/563/Add.1 sont désormais insuffisants compte tenu des changements de plans. Ces prévisions ont donc été révisées et s'établissent actuellement à 120 800 300 dollars pour les dépenses afférentes au personnel militaire et à 13 414 000 dollars pour le fret aérien et de surface (voir annexe VIII).

33. Le Comité consultatif note que le montant de 36 800 000 dollars prévu au titre des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents pour l'utilisation du matériel fourni à ceux-ci à la demande de l'ONU est inclus dans la rubrique des autres dépenses afférentes au personnel militaire pour la période allant du 1er novembre 1994 au 28 février 1995. Le Comité consultatif a voulu savoir à ce propos quel était le montant total des crédits ouverts depuis la création de la mission jusqu'au 31 octobre 1994 et le montant des ressources jugées nécessaires pour le reste de la mission, jusqu'en mars 1995. Il a été informé que les ressources inscrites au budget pour les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents depuis le 1er mai 1992 jusqu'au 31 octobre 1994 se montaient à 97 555 500 dollars. Si l'on ajoute le montant de 36 800 000 dollars proposé plus haut, le total des fonds alloués à ce titre se monterait à 134 355 500 dollars jusqu'au 28 février 1995. L'on estimait

/...

toutefois que le total des ressources nécessaires au titre du matériel appartenant aux contingents pourrait atteindre 156 858 500 dollars pour la période s'achevant le 31 mars 1995, d'où l'éventualité d'un déficit de 22 503 000 dollars. Le Comité consultatif a été informé que les ressources nécessaires pour couvrir ce déficit éventuel seront incorporées au total qui sera présenté dans le rapport de février à l'occasion de la liquidation de la mission.

34. S'agissant du montant de 25 010 100 dollars prévu au titre des dépenses afférentes au personnel civil dans le document A/49/563/Add.1, le Comité consultatif note qu'il s'agit là d'une surestimation, surtout si l'on considère qu'il est prévu un retrait plus rapide du personnel civil. Le montant révisé de 21 477 900 dollars communiqué au Comité consultatif en ce qui concerne les dépenses afférentes au personnel international et local (voir annexe VIII) correspond au nouveau calendrier de retrait du personnel civil indiqué dans l'annexe VII au présent document.

35. En réponse à une demande de renseignements du Comité consultatif, celui-ci a été informé que le montant de 2 186 400 dollars prévu dans le document A/49/563/Add.1 au titre des locaux/logements avait été établi sur la base du calendrier de retrait des contingents et à partir de l'hypothèse que les installations louées seraient remises dans l'état où elles étaient avant d'être occupées par le personnel de la mission. De l'avis du Comité consultatif, le montant prévu à ce titre est excessif. À titre d'exemple, le Comité consultatif a été informé que le montant prévu pour les réparations d'une maison louée à Nairobi s'élevait à 304 000 dollars. Le Comité consultatif note que dans les périodes de mandat antérieures, des dépenses excessives avaient été engagées au titre de la location des locaux et des travaux d'aménagement et de rénovation de ceux-ci, sans justifications suffisantes (environ 4,9 millions de dollars au cours de la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mai 1994). Les prévisions révisées qui figurent dans l'annexe VIII au présent document s'élèvent à 2 016 800 dollars. Le Comité consultatif est d'avis que ce montant révisé pourrait lui-même être réduit de 500 000 dollars, ce qui le ramènerait à 1 516 800 dollars.

36. Le Comité consultatif note que le montant prévu au titre des transports et du matériel divers dans le document A/49/563/Add.1, soit 3 489 100 dollars, est considérablement plus élevé que ce qui serait raisonnablement nécessaire pour une opération qui tire à sa fin. Il note aussi que des montants sont prévus pour la location d'un grand nombre de véhicules, ceux précédemment fournis à l'ONUSOM ayant été volés. Nonobstant les circonstances dans lesquelles se déroule la mission, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les montants importants prévus au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien et des carburants et lubrifiants puissent se justifier à ce stade. Le montant révisé de 3 111 100 dollars indiqué dans l'annexe VIII pour les transports et le matériel divers demeure excessif et, de l'avis du Comité, devrait être réduit de 800 000 dollars.

37. En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a été informé que le montant de 9 631 900 dollars prévu au titre des fournitures et services divers dans le document A/49/563/Add.1 comprend un montant de 7 600 000 dollars au titre des services contractuels d'appui logistique

/...

fournis par la société Brown and Root Services Corporation. Il comprend également les ressources nécessaires pour un grand nombre d'articles divers tels que papeterie et fournitures de bureau, fournitures sanitaires et de nettoyage, abonnements, accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes et diverses fournitures d'intendance, tous articles qui, de l'avis du Comité consultatif devraient coûter 600 000 dollars de moins, compte tenu en particulier de la réduction plus rapide des effectifs militaires et civils dans la zone de la mission.

38. Étant donné les considérations ci-dessus, et compte tenu des réductions mentionnées plus haut aux paragraphes 35, 36 et 37, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 196 784 000 dollars (montant net : 194 319 900 dollars) pour assurer le financement de l'opération pendant la période allant du 1er novembre 1994 au 28 février 1995, ce montant devant être mis en recouvrement en conséquence.

VI. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS MISES EN
RECouvreMENT ET DES SOLDES DE L'OPÉRATION DES
NATIONS UNIES EN SOMALIE, AU 30 SEPTEMBRE 1994

39. Le Comité consultatif note au paragraphe 4 et à l'annexe IV du document A/49/563/Add.1 : a) que le montant brut total des ressources mises à la disposition de l'ONUSOM du 1er mai 1992 au 30 septembre 1994 s'élève à 1 615 022 400 dollars (montant net : 1 598 576 400 dollars) et se compose d'un montant brut de 1 305 252 400 dollars de crédits ouverts (montant net : 1 293 246 800 dollars) et d'un montant brut de 309 770 000 dollars (montant net : 305 329 600 dollars) d'engagements de dépenses autorisés; et b) que le montant brut total des dépenses de fonctionnement est estimé à 1 400 569 300 dollars (montant net : 1 391 691 000 dollars) pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 septembre 1994. Le Comité consultatif a été informé que le montant total des engagements non réglés au titre de l'ONUSOM depuis la création de celle-ci s'élève à 268 140 416 dollars.

VII. RÉCAPITULATION DES NOUVELLES OUVERTURES DE
CRÉDITS ET MISES EN RECouvreMENT PROPOSÉES
ET RECOMMANDÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU
1er JUIN 1994 AU 28 FÉVRIER 1995

40. S'agissant des mesures que l'Assemblée générale doit prendre à sa quarante-neuvième session à propos du financement d'ONUSOM II et des propositions qui figurent au paragraphe 6 du document A/49/563/Add.1, le Comité consultatif recommande, comme il est dit plus haut, aux paragraphes 7, 9, 23, 25 et 38, l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 496 690 000 dollars (montant net : 490 055 100 dollars) et la mise en recouvrement d'un montant brut de 313 902 266 dollars (montant net : 311 722 966 dollars) pour assurer le financement de l'opération du 1er juin 1994 au 28 février 1995, ces montants étant répartis comme suit :

/...

	<u>Montant brut</u>	<u>Montant net</u>
	(En dollars des États-Unis)	
<u>Ouvertures de crédits</u>		
1er juin-30 septembre 1994	245 447 700	242 110 600
1er octobre 1994-28 février 1995	251 242 300	247 944 500
Total	496 690 000	490 055 100
<u>Mises en recouvrement</u>		
1er juin-30 septembre 1994	90 562 666	89 445 766
1er juin-30 septembre 1994	(2 498 300)	(1 920 400)
1er juin-30 septembre 1994	(25 404 400)	(23 746 900)
1er octobre 1994-28 février 1995	251 242 300	247 944 500
Total	313 902 266	311 722 966

VIII. ÉTAT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA SOMALIE

41. Comme il est indiqué au paragraphe 18 du document A/48/850/Add.1, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, a prié le Secrétaire général de maintenir le fonds créé en application de la résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992 afin de l'utiliser également pour recevoir des contributions destinées à maintenir les forces d'ONUSOM II, après le départ de la Force d'intervention unifiée, et pour créer une force de police somalie.

42. Le Comité note que, comme il est indiqué dans le document A/48/850/Add.1/Corr.1, les contributions en nature aux programmes relatifs à la police et à la justice somalies ont été évaluées par les pays contributeurs à 46,6 millions de dollars environ.

43. S'agissant des contributions en espèces, après vérification, le Comité a été informé qu'après le remboursement intégral et définitif de toutes les créances justifiées des gouvernements participant à la Force d'intervention unifiée, le Secrétaire général a fait connaître à tous les pays qui ont financé le compte de la Force d'intervention unifiée leur part du solde inutilisé et leur a demandé d'approuver le virement de ce solde en faveur du rétablissement de la force de police somalie et au compte d'ONUSOM II. Le Comité consultatif a été informé de la liste des contributions en espèces au sous-compte du rétablissement de la force de police du Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie; cette liste est la suivante :

/...

<u>Pays contributeurs</u>	<u>Dollars des États-Unis</u>
Danemark	500 000
États-Unis d'Amérique	8 000 000
Finlande	64 410
Japon	9 509 899
Norvège	999 978
Pays-Bas	543 242
République de Corée	90 198
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	37 273
Singapour	2 377
Suède	1 704 918
Total	21 452 295

Notes

¹ S/1994/1068.

² S/1994/1166.

³ Ibid., par. 16.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 5 (A/49/5),
vol. II, par. 156.

⁵ S/1994/977.

⁶ S/PRST/1994/46.

/...

ANNEXE I

Dépenses estimatives au titre des services d'appui logistique
fournis par le Commandement du soutien logistique des États-Unis
d'Amérique entre le 1er mai 1993 et le 31 mars 1994

(En milliers de dollars des États-Unis)

1er mai 1993-31 octobre 1993

Fournitures et services	8 006,2
-------------------------	---------

1er novembre 1993-31 mars 1994

Location de chars, de véhicules blindés et d'hélicoptères	3 930,7
Acquisition de matériel	12 805,0
Matériaux de construction (classe IV)	1 232,8
Munitions	1 856,9
Entraînement (hélicoptères)	485,8
Pièces de rechange pour hélicoptères	6 245,5
Pièces de rechange pour chars, véhicules blindés et autres véhicules	1 685,7
Services (dont fret, fournitures, etc.)	7 594,6
Pièces de rechange pour véhicules et hélicoptères et munitions additionnelles (payées d'avance)	5 372,5
Total partiel	41 209,5
Total	49 215,7

/...

ANNEXE II

Dépenses comptabilisées au titre des services contractuels et des remises en état d'infrastructures
pour les services contractuels, pour la période allant de novembre 1993 à mai 1994

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget initialement proposé (1)	Crédit ouvert (2)	Dépenses effectives (3)	Différence (4 = 2 - 3)
A. Services contractuels				
1. <u>Dépenses encourues pour la période courante :</u>				
a) <u>Dépenses du compte Brown & Root</u>				
i) Acquisition de matériel	32 182,0	17 182,0	15 301,0	1 881,0
ii) Services contractuels				
Distribution d'eau	1 460,0	1 460,0	1 415,0	45,0
Services de génie	3 060,0	3 060,0	2 950,0	110,0
Transports	4 160,0	4 160,0	4 018,0	142,0
Appui au personnel militaire	1 600,0	1 600,0	1 539,0	61,0
Location d'équipement	1 500,0	1 500,0	1 463,0	37,0
Dépenses de mobilisation Brown & Root	2 065,0	2 065,0	2 046,0	19,0
Pièces de rechange pour le matériel fourni par les États-Unis (3)	21 000,0	16 000,0	12 582,7	3 417,3
Revêtements pour aérodromes acquis de l'armée des États-Unis	1 300,0	1 300,0	1 298,0	2,0
Services d'aéroport et gestion du fret	2 067,0	2 065,0	2 002,0	63,0
	<u>38 212,0</u>	<u>33 210,0</u>	<u>29 313,7</u>	<u>3 896,3</u>
Total partiel, ligne a)	70 394,0	50 392,0	44 614,7	5 777,3
b) <u>Soutien logistique des États-Unis</u>	<u>23 608,0</u>	<u>23 608,0</u>	<u>41 209,5</u>	<u>(17 601,5)</u>
Total partiel, ligne 1	94 002,0	74 000,0	85 824,2	(11 824,2)
2. <u>Dépenses encourues pendant la période précédente</u>				
Soutien logistique des États-Unis	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>8 006,2</u>	<u>(8 006,2)</u>
Total partiel, ligne 2	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>8 006,2</u>	<u>(8 006,2)</u>
Total, Section A (ligne 1 et ligne 2)	94 002,0	74 000,0	93 830,4	(19 830,4)
B. Services contractuels comptabilisés au titre des remises en état d'infrastructures				
Remise en état d'infrastructures (pour services contractuels)	14 000,0	14 000,0	0,0	14 000,0
Total, Section B	<u>14 000,0</u>	<u>14 000,0</u>	<u>0,0</u>	<u>14 000,0</u>
Total général, Section A et Section B	<u>108 002,0</u>	<u>88 000,0</u>	<u>93 830,4</u>	<u>(5 830,4)</u>

/...

ANNEXE III

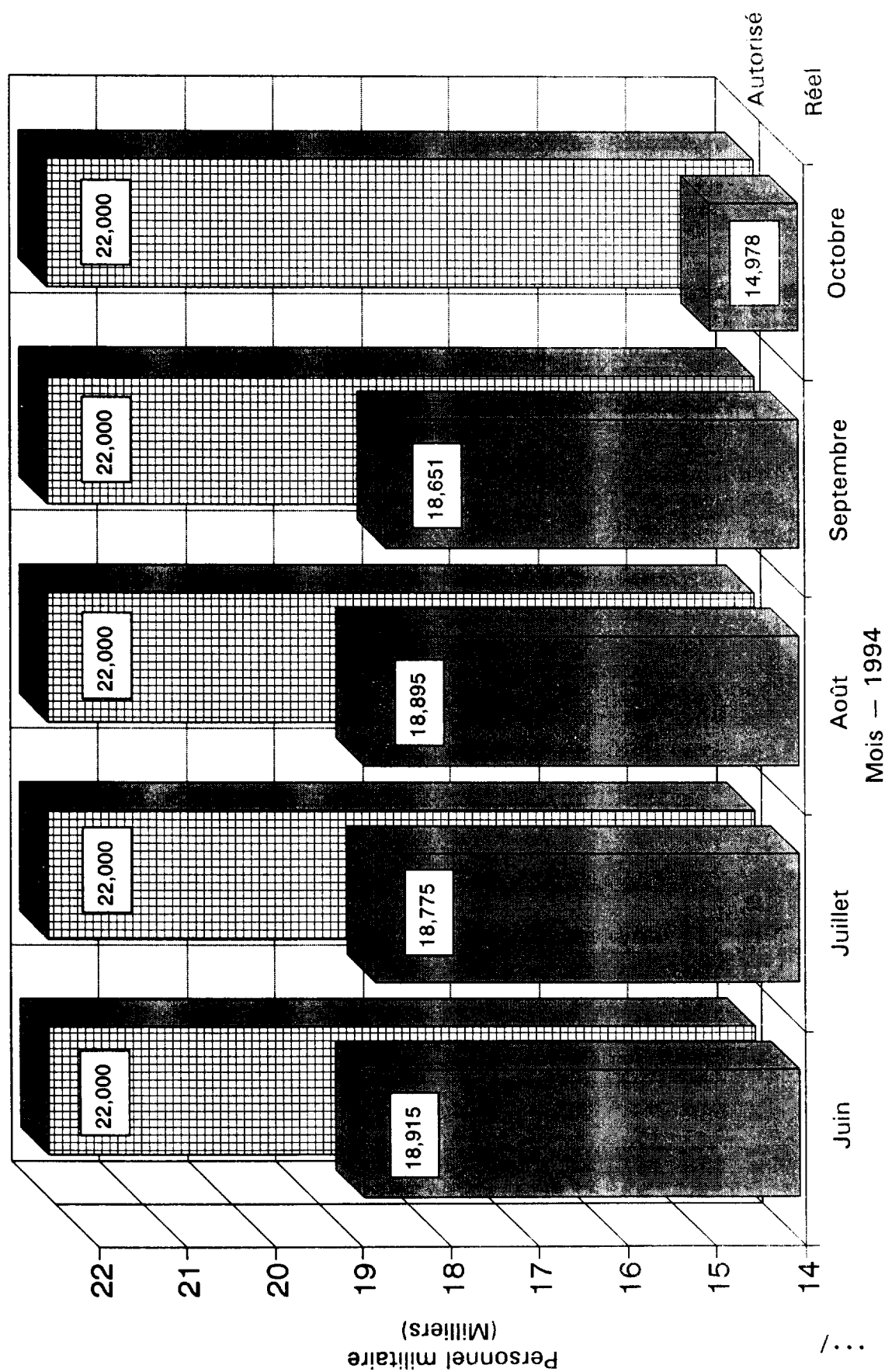
Personnel militaire et remboursement du coût du personnel militaire pour
la période allant du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994

Période de mandat	Personnel militaire (Moyenne)	Remboursement (Dollars E.-U.)
<u>1er novembre 1993 — 31 mai 1994</u>		
Novembre 1993	28 437	31 165 860
Décembre 1993	27 753	30 412 070
Janvier 1994	25 514	27 973 427
Février 1994	24 767	27 036 785
Mars 1994	21 326	23 260 756
Avril 1994	19 496	21 222 957
Mai 1994	18 926	20 603 267
		181 676 122
<u>1er juin — 30 septembre 1994</u>		
Juin 1994	18 820	20 488 078
Juillet 1994	18 785	20 448 152
Août 1994	18 802	20 457 262
Septembre 1994 *	18 827	20 491 570
		81 895 062
<u>1er — 31 octobre 1994</u>		
(Données provisoires)	16 900	18 396 261

* Projection (remboursement à effectuer).

/...

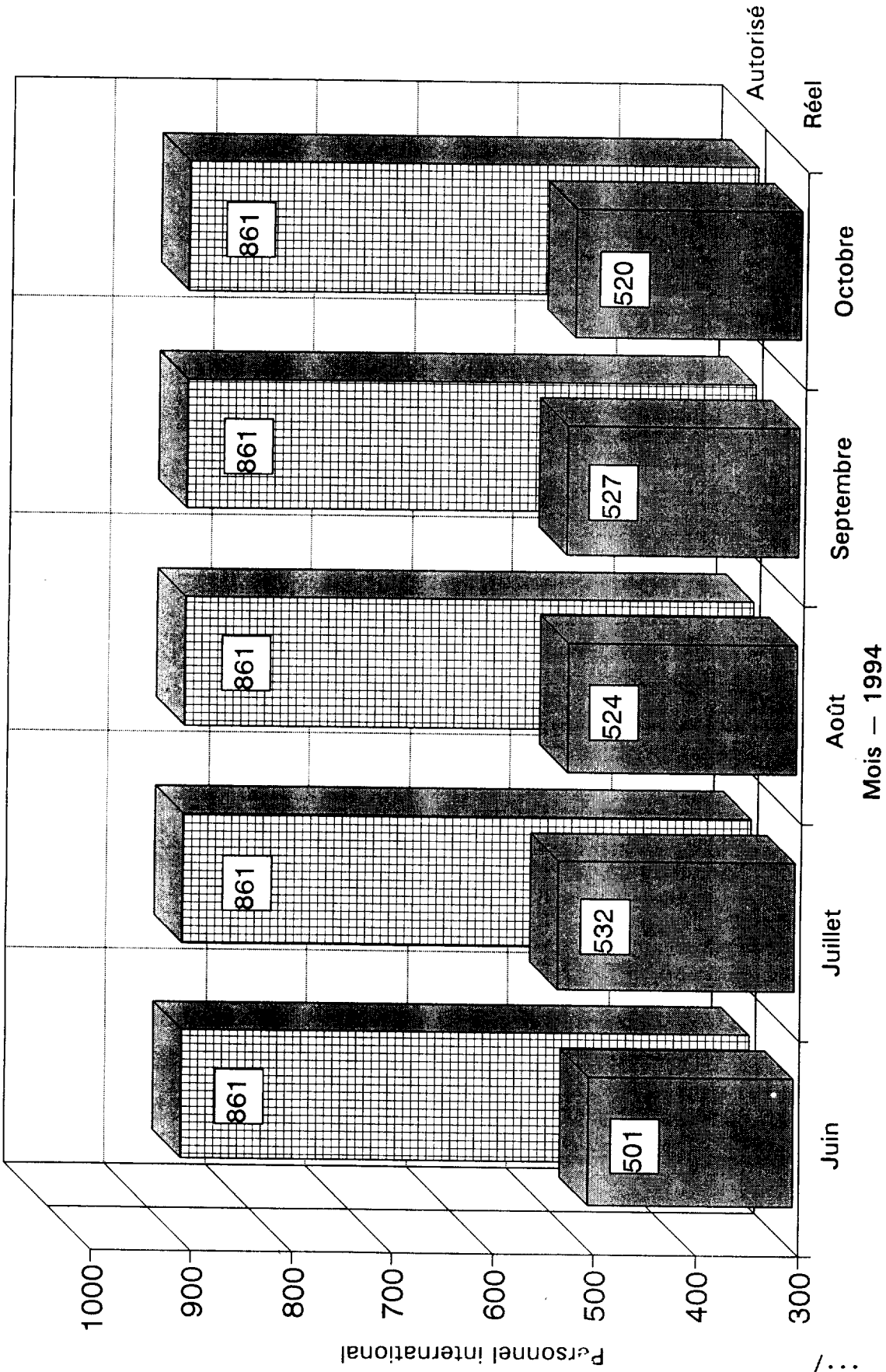
ONUSOM II

Personnel militaire total autorisé et effectif réel

ANNEXE V

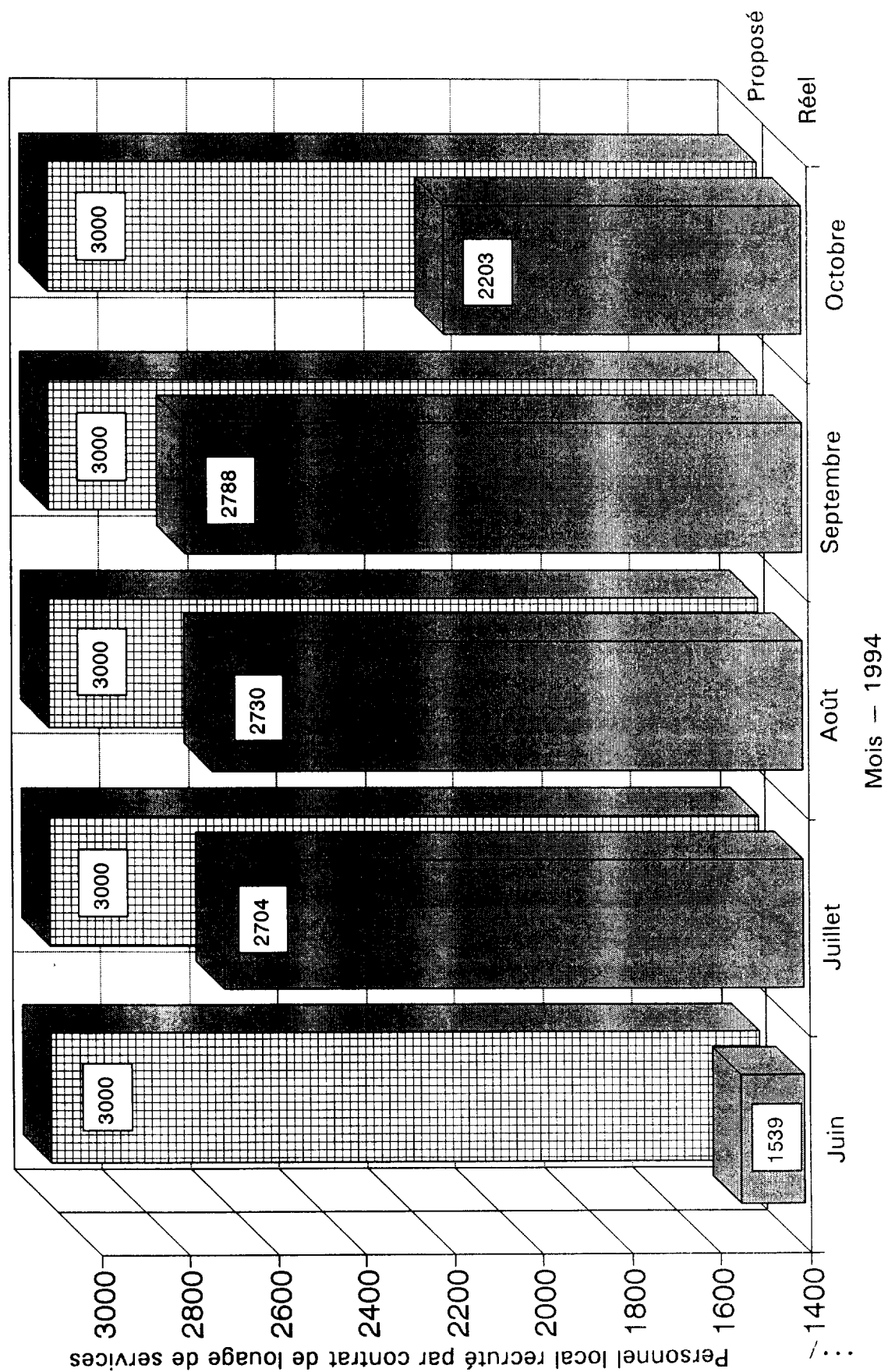
ONUSOM II

Personnel international autorisé et effectif réel

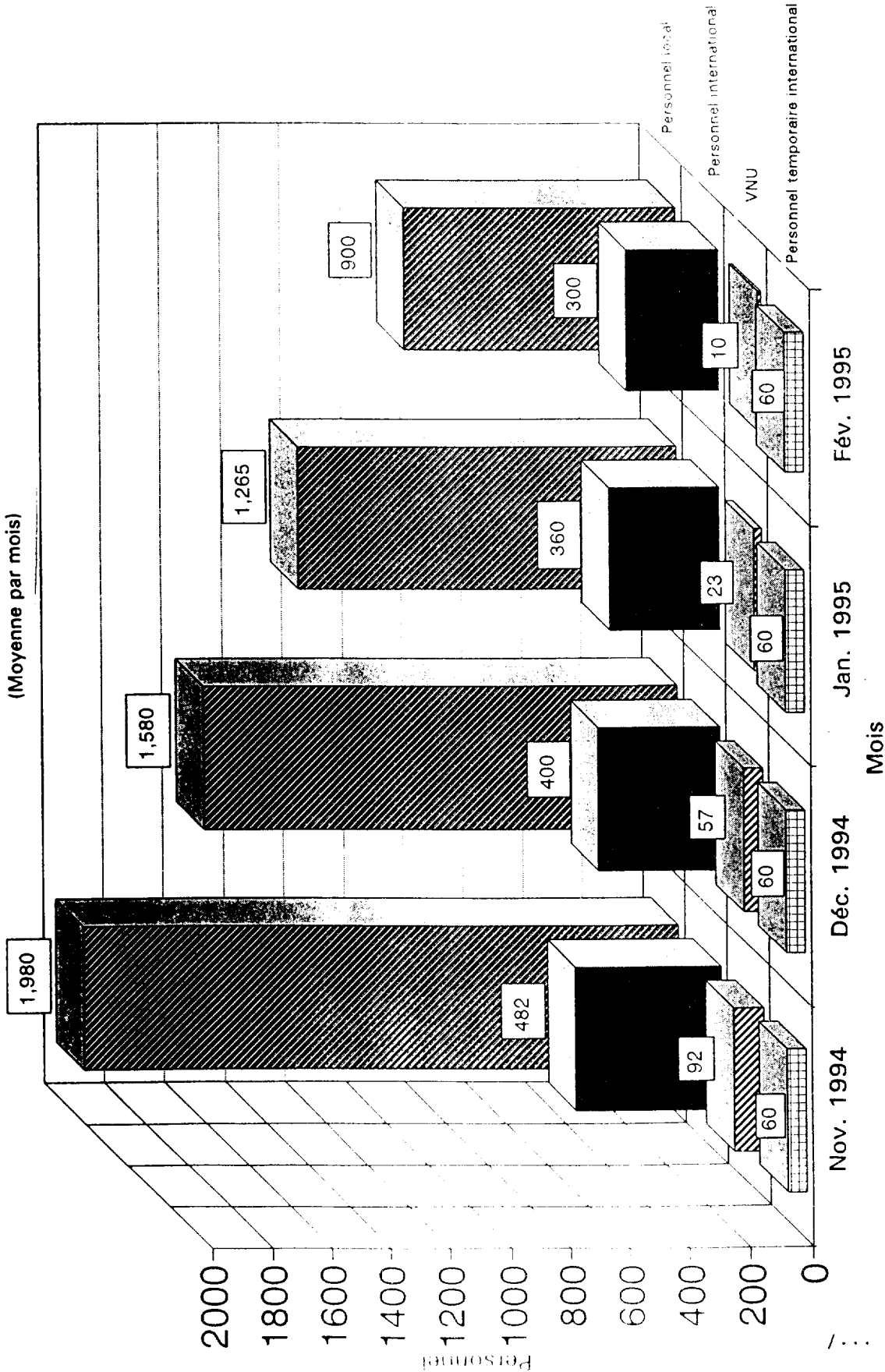


ONUSOM II

Personnel local recruté par contrat de louage de services
et effectifs proposés et réels



ANNEXE VII
ONUSOM II
Plan révisé de retrait - Personnel civil



ANNEXE VIII

Prévisions révisées de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1994 au 28 février 1995

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er nov.- 30 nov. 1994	1er déc.- 31 déc. 1994	1er janv.- 31 janv. 1995	1er fév.- 28 fév. 1995	Total 1er nov. 1994- 28 fév. 1995
1. Personnel militaire	35 535,3	32 242,6	28 192,6	24 829,8	120 800,3
2. Personnel civil	7 005,5	5 876,1	4 816,2	3 780,1	21 477,9
3. Locaux et hébergement	622,2	575,0	446,0	373,6	2 016,8
4. Remise en état des infrastructures	50,0	50,0	35,0	20,0	155,0
5. Transports	863,1	863,1	470,6	419,3	2 616,1
6. Opérations aériennes	7 355,9	6 936,6	5 196,6	5 196,6	24 685,7
7. Opérations navales	—	—	—	—	—
8. Transmissions	205,0	175,0	161,0	161,0	702,0
9. Matériel divers	230,0	175,0	50,0	40,0	495,0
10. Fournitures et services	2 637,5	2 637,5	2 434,3	1 922,6	9 631,9
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—	—	—
12. Programmes d'information	94,7	94,7	75,0	40,0	304,4
13. Programmes de formation	—	—	—	—	—
14. Programmes de déminage	150,0	150,0	50,0	40,0	390,0
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	3 353,5	3 353,5	3 353,5	3 353,5	13 414,0
17. Système intégré de gestion	42,3	42,3	42,3	42,3	169,2
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	595,5	499,5	409,4	321,3	1 825,7
19. Contributions du personnel	834,7	667,8	534,2	427,4	2 464,1
20. Recettes provenant des contributions du personnel	(834,7)	(667,8)	(534,2)	(427,4)	(2 464,1)
Total net, 1 à 20	58 740,5	53 670,9	45 732,5	40 540,1	198 684,0
21. Contributions volontaires en nature	—	—	—	—	—
Ressources totales	58 740,5	53 670,9	45 732,5	40 540,1	198 684,0
